

**DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2008-2017  
DU DISTRIBUTEUR**

**Phase 2**

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3647-2008
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 26 JUIN 2008
Pièces n°: NON

COTÉE

**Argumentation finale du**

***Groupe de recherche appliquée en macroécologie***

**(GRAME)**

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3648-2007
PIÈCE N°: C-5.19 GRAME
26 JUIN 2008

**Présentée le 26 juin 2008**

**Par Me Geneviève Paquet**

**à la Régie de l'énergie**

**R-3648-2007**

**Phase 2**

**C-5-19-GRAME**

## **DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2008-2017 DU DISTRIBUTEUR**

La Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2008-2017 du Distributeur fut abordée en deux phases par la Régie de l'énergie. Suite à la décision D-2008-076 portant sur la phase 1, et dont les motifs furent rendus publics le 25 juin 2008, l'argumentation du GRAME portant sur la phase 2 est présentée en trois thèmes, tel le déroulement de l'audience. Nous aborderons d'abord la prévision de la demande, puis le plan d'approvisionnement du réseau intégré pour terminer avec le plan d'approvisionnement en réseau autonome.

### **THÈME 1 : Prévision de la demande**

#### ***-Changement de la normale climatique***

Les travaux menés en 2007 par Hydro-Québec Distribution, en collaboration avec Ouranos, l'ont conduit à introduire dans sa prévision de la demande une nouvelle normale climatique, basée sur la moyenne des conditions climatiques observées de 1971 à 2006 et ajustées pour un réchauffement climatique de 0,30°C par décennie à partir de 1971.

Celle-ci remplace donc l'ancienne normale climatique utilisée dans le cadre du dernier plan, laquelle correspondait plutôt à la moyenne des conditions climatiques de 1971 à 2000 ajustées pour un réchauffement climatique de 0,31°C par décennie commençant en l'an 2001.

Pour l'année 2007, l'introduction de cette nouvelle normale climatique induit une baisse des ventes normalisées de près de 0,8 TWh ainsi que de 360 MW des besoins en puissance à la pointe d'hiver.

Le GRAME recommande l'approbation par la Régie de la nouvelle normale climatique. Celle-ci est justifiée tant par les travaux du Groupe intergouvernemental d'experts sur les climats (GIEC), qui ont récemment confirmé la tendance au réchauffement, que par ceux du consortium Ouranos qui ont commencé à en évaluer l'impact sur le territoire québécois.

#### ***-Prix du pétrole et politiques climatiques***

Le GRAME recommande à la Régie de s'assurer que le Distributeur utilisera des prévisions réalistes quant aux prix des produits pétroliers, lesquels demeurent encore largement sous-estimés par celui-ci. En effet, la sous-estimation des prix du pétrole pourrait induire une légère hausse de la consommation d'électricité relativement aux prévisions de la demande puisqu'un prix du pétrole plus élevé améliorerait la position concurrentielle de l'électricité par rapport au mazout et modifierait les résultats du scénario de référence. Le GRAME est d'avis que le Distributeur devra en tenir compte dans l'analyse de son prochain plan d'approvisionnement.

#### ***-Choix de la température de référence***

Traditionnellement, le Distributeur utilisait une température de référence de 15°C afin de répartir mensuellement les besoins de chauffage des locaux du secteur *Domestique et agricole*. Dans l'état d'avancement 2003 du plan d'approvisionnement 2002-2011, le Distributeur avait soudainement opté pour une température de référence de 18°C pour répartir ces mêmes besoins.

Le GRAME a déploré le fait que le changement de la température de référence servant à déterminer les besoins de chauffage ait été apporté sans être justifié, alors qu'il allait à l'encontre des lois physiques et du bon sens, notamment puisque les propriétaires de résidences mieux isolées aujourd'hui devraient partir leur chauffage à des températures moins élevées, et non l'opposé.

Si le GRAME ne s'était fortement interrogé sur ce changement, considérant celui-ci non seulement surprenant, mais également illogique, lors de sa contribution à l'évaluation du

plan d'approvisionnement 2005-2014 présenté dans le cadre de la cause R-3550-2004, celui-ci aurait pu être accepté sans justification.

La Régie, dans sa Décision D-2005-178 (p. 8), a partagé clairement nos doutes :

« La Régie est préoccupée par la variation des facteurs d'utilisation provoquée par ce changement d'hypothèse. En effet, en prenant désormais en compte la présence de chauffage dans le secteur en juin, la pointe de cet usage au mois de janvier est diminuée. Or, le choix d'une température de référence de 18°C n'est pas appuyé par des observations sur le réseau. Le Distributeur affirme même qu'il est difficile de détecter la présence de chauffage en début et en fin de période de chauffage (septembre, mai et juin) en raison de la faible charge liée à cet usage. La Régie n'est pas convaincue du bien-fondé du changement d'hypothèse. »

Mais il fallut trois ans pour que le Distributeur réalise une étude qui a démontré ce que le GRAME a affirmé à maintes reprises, soit qu'il avait été injustifié d'élever le seuil à 18°C:

Ce changement continu de méthode rend difficile la comparaison des données entre différentes années, notamment certaines mesures d'efficacité énergétique. La démarche du Distributeur demeure questionnable. Le GRAME considère qu'Hydro-Québec aurait dû maintenir ce seuil à 15°C jusqu'à la réalisation de l'étude qui en aurait justifié le changement.

Considérant que, dans les faits, l'amélioration de l'isolation des résidences tendra à abaisser ce seuil au cours des prochaines années, revenir à celui de 15°C serait parfaitement convenable, avec possibilité d'être adopté pour une longue période. C'est notre première recommandation.

Le GRAME reconnaît toutefois que la nouvelle proposition du Distributeur n'est qu'à un degré d'écart de notre première recommandation. Les biais relativement à un seuil – considéré inacceptable - de 18°C seront ainsi fortement atténués.

### *-Analyse stratégique de l'impact du PGEÉ sur la prévision de la demande*

Le GRAME recommande à la Régie d'entériner les prévisions en efficacité énergétique présentées par le Distributeur, en émettant la réserve suivante : Une sous-estimation des prévisions en efficacité énergétique n'entraînerait pas globalement d'écarts significatifs entre 2008 et 2010 dans le calcul des besoins en énergie des réseaux autonomes mais aurait des conséquences au-delà des années 2008-2010.

Le GRAME réitère sa recommandation d'effectuer un suivi des résultats du PGEÉ en réseau autonome, réseau par réseau et non globalement, notamment en raison de l'évolution rapide du prix du pétrole qui pourrait entraîner une pression à la baisse de la consommation d'électricité là où s'applique la tarification dissuasive, si on obtient une participation active aux programmes commerciaux tels le PUEERA.

Le GRAME est d'avis que le prix du mazout étant plus élevé en région éloignée, on pourrait noter une tendance à substituer le mazout pour l'électricité, pour la chauffe des locaux dans les secteurs résidentiel et institutionnel, lorsque la tarification dissuasive ne s'applique pas, ce qui pourrait entraîner des pertes pour le Distributeur quant à ces réseaux.

Le GRAME souligne à la Régie le fait que l'évaluation du Distributeur des résultats du PGEÉ en réseau autonome pour les années couvrant le présent plan d'approvisionnement (2008-2017) est basée sur des prix de baril de pétrole oscillant entre 65 et 75\$US le baril, entre 2006 et 2017, hypothèse qui nous semble irréaliste.

## **THÈME 2 : Plan d'approvisionnement réseau intégré**

### *-Option d'utilisation de l'électricité interruptible et des groupes électrogènes de secours*

Bien que l'option d'utilisation des groupes électrogènes de secours ne fasse pas l'objet de la décision que vous aurez à rendre pour la présente demande, le GRAME tient à souligner, pour le futur, qu'il se réjouit du peu d'enthousiasme suscité par cette option qui

est en concurrence directe avec l'option plus avantageuse, d'un point de vue environnemental, d'utilisation de l'électricité interruptible.

Le GRAME recommande le suivi de l'option de gestion interruptible afin de favoriser notamment l'adhésion de la clientèle grande puissance. Par le passé, le Distributeur a collaboré avec l'industrie, ce qui est souhaitable dans la recherche de solutions puisqu'il s'agit d'une solution avantageuse du point de vue environnemental.

#### ***-Projets en efficacité énergétique et approvisionnement***

Suite à la modification à l'art. 74.1 Loi sur la Régie de l'énergie, le GRAME souhaite s'assurer que le plan d'approvisionnement tiendra compte des modifications législatives au contexte énergétique actuel, apportées par la Loi concernant la mise en œuvre de la stratégie énergétique du Québec et modifiant diverses dispositions législatives, LRQ 2006, c.46.

Il sera important, dans l'avenir, de bien circonscrire les projets qui pourraient être assimilés à un approvisionnement en énergie afin d'en assurer la fiabilité et la sécurité. Dans l'optique du développement durable, il faut éviter de nuire à de bons projets par manque de connaissances.

Différentes options sont suggérées par le GRAME :

Premièrement, un balisage pourrait être effectué des projets en efficacité énergétique qui ont été assimilés à une fourniture en énergie chez d'autres distributeurs d'énergie; Deuxièmement, le distributeur pourrait requérir d'une firme d'experts en ce domaine, une revue des technologies et projets en efficacité énergétique, par secteurs d'activités ou regroupements d'intérêts, qui pourraient faire l'objet de soumissions pour un appel d'offres au Québec; Troisièmement, une analyse technico-économique de ce potentiel pourrait être réalisée suite à cette revue.

### ***-Surplus énergétiques***

Le GRAME est en accord avec la décision D-2008-076, s'étant positionné en faveur des modifications aux conventions entre le Distributeur et Hydro-Québec Production (ci-après « HQP ») lors de la Phase 1 de la présente audience. Le GRAME considère que les modifications apportées aux conventions (pour des livraisons de base de 350MW et cyclables de 250MW) sont en accord avec le concept de développement durable puisqu'elles permettent de réduire le taux de livraison mensuel d'énergie et un stockage d'énergie par HQP qui dispose des équipements nécessaires au stockage, ce que le Distributeur ne peut prétendre.

Le GRAME est néanmoins d'avis qu'une partie de la problématique des surplus n'est toujours pas réglée par la décision D-2008-076. Il considère qu'il serait opportun de créer un comité de travail chargé de trouver des moyens viables à long terme ou que le Distributeur dépose une revue détaillée des moyens envisagés pour gérer ses surplus.

Le GRAME note que certains éléments mentionnés par monsieur Jacques Fontaine, expert en prévision de la demande sur le réseau électrique, pourraient faire partie des solutions à envisager par le Distributeur : *« Bien, le Distributeur devrait continuer d'explorer les possibilités de convenir d'autres modifications à ses contrats d'approvisionnement existants. Il doit aussi continuer d'explorer la possibilité d'acheter des outils de stockage. De plus, le Distributeur pourrait préciser d'avance, lors de ses appels d'offres, qu'il pourra diminuer, jusqu'au moment de l'octroi, les quantités d'énergie annoncées, à la lumière de l'évolution de ses besoins. »*<sup>1</sup>

### ***Gestion des risques et surplus énergétiques***

Le GRAME considère que le pont n'a pas été fait entre l'expertise en gestion des risques de l'expert de la FCEI et la réalité du contexte énergétique au Québec.

---

<sup>1</sup> Notes sténographiques du 19 juin 2008, p. 163 (R-3648-2007, Phase 2)

### ***-Microproduction***

Concernant le potentiel technique et économique de la microproduction, dans le contexte énergétique québécois, le GRAME suggère à la Régie d'explorer la valeur ajoutée des attributs environnementaux résultant à la fois du marché des CER dans un contexte de surplus et de la valeur potentielle des crédits de réduction de CO<sub>2</sub> équivalents dans le contexte réglementaire canadien.

### ***-Crédits de réduction de GES au Canada***

Conformément au nouveau « Cadre réglementaire fédéral sur les émissions industrielles de gaz à effet de serre » (ci-après le « Cadre réglementaire fédéral »), le GRAME considère que le Distributeur devra rendre compte des projets qui s'inscrivent dans le cadre du nouveau système de crédits compensatoires et de ses obligations relatives au nouveau Cadre réglementaire fédéral.

Le GRAME encourage le Distributeur dans ses efforts de représentation et de participation au futur groupe de travail sur l'électricité propre devant être créé par le gouvernement afin d'obtenir une réduction additionnelle de 25 mégatonnes dans le secteur de l'électricité d'ici 2020.

Le GRAME recommande la création d'un comité de travail incluant des experts en ce domaine, se réunissant annuellement dans le but de protéger les intérêts du Distributeur et de sa clientèle. Ce comité pourrait effectuer notamment un suivi détaillé des opportunités d'affaires qui s'y rattachent, en incorporant les objectifs suivants :

- Rendre compte des obligations du Distributeur relatives au cadre réglementaire canadien;
- Rendre compte des projets qui s'inscrivent dans le cadre du nouveau système de crédits;
- Produire une revue des projets de nouvelles technologies qui seront admissibles au titre d'attributs environnementaux.

### *-Les attributs environnementaux*

Le Distributeur mentionne avoir entamé des démarches pour évaluer la possibilité de participer au marché réglementé des certificats d'énergie renouvelable (CER). Le GRAME propose que le Distributeur documente ses démarches et les remette à la Régie sous la forme d'un rapport d'étape d'ici la fin de l'année 2008.

Il pourrait s'avérer toutefois important de bien faire reconnaître le stockage par les réservoirs hydroélectriques afin de pouvoir valoriser au maximum le potentiel de la filière éolienne. Le Danemark est ainsi confronté au problème d'essayer d'exporter son énergie éolienne à l'Allemagne souvent au moment où l'éolien se manifeste au même moment dans ce pays. Le Québec doit pouvoir vendre de l'éolien en différé, en différé grâce à une autre filière renouvelable, l'hydroélectricité.

Le Distributeur mentionne également que la vente des CER devra être examinée en fonction de l'entente d'équilibrage pour la production éolienne, ce que le GRAME considère comme tout à fait justifié en les circonstances. Le GRAME souhaite que les détails relatifs à l'impact de l'entente d'équilibrage fassent également partie de la documentation et du rapport d'étape.

### *-Éolien et grille des critères non monétaires*

En suivi de l'appel d'offres de 2000 MW 2005/03 éolien, le GRAME est d'avis que le Distributeur devrait déposer une analyse de l'impact de la grille des critères non monétaires sur le choix des projets retenus à l'étape 3 ainsi qu'à l'étape finale. À la lumière de cette analyse, la grille des critères non monétaires pourrait être modifiée dans le cas où elle ne favoriserait pas l'atteinte des objectifs du décret 927-2005, dont « l'apport du projet au développement économique des communautés locales et autochtones (article 5) ».

Le GRAME recommande qu'une telle analyse soit préparée et déposée à la Régie sous la forme d'un rapport séparé en suivi du Plan d'approvisionnement au cours des prochains mois.

### *-Intégration de l'éolien, contribution en puissance et corrélation avec la demande*

Afin de compléter les travaux déposés par le RNCREQ et par HQD, le GRAME a présenté certains résultats d'une étude qu'il a réalisée et portant sur la simulation d'un réseau théorique de sept parcs éoliens, étude réalisée à partir de données de stations météorologiques d'Environnement Canada.

L'un des objectifs de cette étude était de comparer la production éolienne avec la demande québécoise d'électricité.

Ses principaux résultats sont les suivants:

- Les simulations du GRAME indiquaient que, pour un facteur d'utilisation annuelle moyen de 34 %, celui-ci passait à 53 % pour les 200 heures de pointe;
- Ces travaux révèlent une corrélation nette entre la production éolienne et la courbe de la demande québécoise;
- Ils confirment aussi que la diversification des sites accroît la fiabilité de la filière;
- Ils indiquent que la proportion de la capacité disponible augmente sensiblement durant les 200 heures de pointe, relativement au reste de l'année. Il n'en demeure pas moins que 13 % du temps, lors de cette pointe, moins de 20 % de la capacité est disponible. Autrement dit, on peut estimer que 10% de la puissance serait garantie 98 % du temps durant cette même période.

L'éolien offre donc un certain service en puissance, mais celui-ci ne peut être garanti sans source d'appoint.

Il est à noter que cette étude intégrait des arrêts de production pour grands vents mais non pour les basses températures (sous les -30°C).

### THÈME 3 : Plan d'approvisionnement réseau autonome

#### *-Projets pilotes JED au Nunavik*

Concernant le Nunavik, le Distributeur compte réaliser deux projets pilotes pour la réalisation du projet de jumelage-éolien-diesel (« JED »). Deux sites ont été envisagés. Le distributeur a d'ailleurs entamé des démarches et des campagnes anémométriques. Nous constatons que les démarches auprès des communautés ne sont pas encore commencées.

#### Position du GRAME dès 2006

Le GRAME appuyait les démarches de jumelage éolien- diesel prévues aux îles de la Madeleine et à Inukjuak, dans le Nunavik et souhaitait que le Distributeur examine le jumelage éolien-diesel pour tous les réseaux autonomes dès le prochain dossier tarifaire.

Le GRAME mentionnait également qu'en territoire autochtone, la méthodologie de consultation doit être réalisée selon le « Protocole de consultation de l'Assemblée des premières nations du Québec et du Labrador ».

Le GRAME demande au présent dossier à la Régie d'entériner les démarches du Distributeur mais considère que le Distributeur devrait accélérer ses démarches auprès des communautés hôtes de ces projets. Cette tâche demandant du temps particulièrement là où s'applique le « Protocole de consultation de l'Assemblée des premières nations du Québec et du Labrador. » Pour ces raisons, le GRAME est d'avis que le Distributeur devrait s'y attarder tôt dans le processus.

#### *-Jumelage éolien-diesel (JED)*

Concernant l'analyse économique du jumelage éolien-diesel (HQD-6, document 1, annexe 1), le GRAME souhaite émettre deux commentaires. D'abord, le GRAME considère que la valeur retenue pour une tonne de CO<sub>2</sub> évitée, qui se situe entre 16\$ et 19\$ pour toute la durée de l'étude, n'est pas réaliste. Jusqu'en 2018, cette valeur peut être considérée comme réaliste puisque le Fonds technologie permet aux entreprises de

contribuer au Fonds à la hauteur de 15 \$ la tonne. Cependant, après 2018, les entreprises qui doivent réduire leurs émissions atmosphériques ne pourront plus se prévaloir d'une contribution au Fonds, mais devront soit réduire leurs émissions en fonction de leurs obligations légales, soit acheter des crédits de réduction de CO<sub>2</sub> équivalent. La valeur à la tonne de CO<sub>2</sub> sera donc établie uniquement en fonction du marché après 2018. Certains auteurs évaluent que celle-ci pourrait atteindre 65\$ à l'horizon 2020.

Également, le GRAME a noté la présence d'une colonne permettant d'introduire un montant pour les subventions à la production. C'est un champ d'expertise spécialisé et complexe, c'est pourquoi il recommande au Distributeur d'effectuer une revue des développements en termes de subventions à la production, et de subventions au développement technologique dans le secteur de l'environnement.

#### ***-Réduction des émissions de GES***

Concernant la réalisation de projets de JED, le Distributeur mentionne être favorable à toute solution commerciale incluant la création de partenariats avec les communautés locales visées par un projet de jumelage-éolien-diesel (Réponse de HQD à la Régie, B-14, HQD-3, Document 1, Page 42 de 79, réponse 18.2).

Le GRAME est d'avis que ces solutions commerciales pourraient être utilisées notamment pour réduire les coûts d'implantation de technologies environnementales autre que les projets JED.

#### ***-Exemples de programmes : fiscalité des entreprises***

Les technologies alternatives visant à réduire les émissions atmosphériques en réseaux autonomes pourraient visiblement être associées à de tels partenariats et solutions commerciales, notamment lorsque certaines étapes comportent des éléments assimilables à de la recherche scientifique et du développement expérimental.

De nombreux programmes d'encouragement du domaine de la fiscalité pourraient intéresser des entreprises désirant développer une expertise en recherche et développement expérimental.

Le GRAME est conscient que les considérations d'ordre contractuel devront être analysées attentivement en fonction des lois fiscales canadiennes.

#### ***-Contexte fiscal canadien***

Plusieurs exemples de programmes ont été présentés par le GRAME et sont énumérés dans son mémoire. Mentionnons l'ARC (Programme d'encouragement à la recherche scientifique et au développement expérimental de l'Agence du revenu du Canada) et le FEREEC (Les Frais liés aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie).

Mentionnons que l'utilisation des crédits d'impôts pour la recherche scientifique et le développement expérimental est définitivement un axe intéressant permettant aux entreprises de se démarquer et, notamment, de développer une expertise en technologies nouvelles relatives au secteur de la production d'énergie et de l'efficacité énergétique.

#### ***-Contexte de développement de technologies alternatives***

Le GRAME est d'avis que le Distributeur aurait avantage à développer des partenariats avec des firmes voulant investir dans des projets de recherche scientifique et développement expérimental, ou pouvant se prévaloir de certaines mesures fiscales spécifiques, comme le FEREEC (*Frais liés aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie.* ). En effet, un telle mesure fiscale permet de réduire les coûts de mise en œuvre de ces technologies d'une part, et permettraient d'autre part le développement de compétences nouvelles par les partenaires du Distributeur.

Le GRAME est d'avis qu'une étude devrait être menée par le Distributeur afin de connaître la portée de ces opportunités d'affaires dans le cadre de partenariats commerciaux, ainsi qu'une analyse des barrières à l'entrée et difficultés pouvant être rencontrées.

#### ***-Crédits de réduction de GES au Canada***

Concernant le Cadre réglementaire fédéral sur les émissions industrielles, le GRAME est d'avis que le Distributeur devrait évaluer dans quelle mesure les projets des nouvelles

technologies envisagés en réseau autonome peuvent être admissibles à titre d'attributs environnementaux ou de réduction des ses obligations réglementaires, s'il y a lieu.

Le Distributeur devrait aussi rendre compte à la Régie de ses obligations relatives au nouveau cadre réglementaire canadien, à titre d'entreprise réglementée et assujettie à des normes d'intensité d'émissions de GES.

Il devrait aussi rendre compte des projets qui s'inscrivent dans le cadre du nouveau système de crédits compensatoires, soit à titre d'attributs environnementaux soit, le cas échéant, à titre de réduction de ses obligations réglementaires, s'il y a lieu.

### ***-Technologies énergétiques renouvelables en RA***

En réponse à une demande de renseignements du GRAME (HQD-3, document 6, p.39, R.16.6.1), le Distributeur a chiffré la mesure de « compensation mazout avec avantage économique de 30% » offerte en réseau autonome à près de 8 millions pour l'année 2007. Le GRAME trouve donc logique pour le Distributeur d'envisager toute technologie qui pourrait s'avérer plus rentable que l'addition des coûts évités et de la compensation monétaire visée.

Le GRAME est globalement en accord avec les propos, commentaires et recommandations émis par le consultant du rapport sur « Les énergies renouvelables ». Le GRAME souhaite rappeler à la Régie qu'il existe un fort potentiel technico-économique non réalisé en matière d'économies d'énergie en réseau autonome.

Concernant le rapport du centre Hélios intitulé « Technologies permettant de réduire l'utilisation du diesel dans les réseaux autonomes », le GRAME souhaite préciser que les coûts évités n'incluent pas les compensations monétaires de 30% pour le mazout. Donc, même dans les cas où la technologie s'adresse au chauffage pour les réseaux au nord du 53<sup>e</sup> parallèle, où une tarification dissuasive est implantée, la compensation accordée à ces réseaux fait en sorte que toute économie d'énergie pour les besoins de chauffage réduit les coûts encourus par le Distributeur.

Le GRAME considère qu'il faut tenir compte de la portion de la compensation de 30% qui serait économisée par le Distributeur dans l'analyse cas par cas des technologies

proposées, ce dont le rapport du centre Hélios ne tient pas compte dans ses analyses. Le GRAME désire aussi souligner à la Régie que le calcul de la compensation versée dans le cadre des programmes commerciaux est basé sur des prévisions variant entre 65 et 75\$ US/baril pour 2006-2017.

Le GRAME est d'avis que le Distributeur devrait se concentrer sur le développement des expertises les plus prometteuses à court terme, soit le jumelage éolien-diesel et ses programmes en efficacité énergétique.

Pour ce qui est de la cogénération, le GRAME émet des réserves quant à favoriser le développement d'une centrale de cogénération en territoire nordique, dans un contexte où le jumelage éolien-diesel et les programmes du PGEÉ ne sont pas encore rendus ou réalisés. Pour les réseaux autonomes disposant de biomasse, cette option pourrait être justifiable, de l'avis du GRAME, suite à une analyse au cas par cas.

Enfin, pour ce qui est du chauffage urbain, dont le Distributeur dit se dissocier lorsque la tarification dissuasive s'applique, le GRAME tient à rappeler à la Régie que le Distributeur défraie, par le biais de son programme commercial en réseau autonome, une compensation de 30% pour encourager sa clientèle à se chauffer directement au mazout et que cette compensation est en hausse. En ce sens, le Distributeur encourt des coûts résultant du chauffage des locaux.

En tant que recommandation, le GRAME souhaite que la Régie demande au Distributeur de fournir une estimation de sa prévision des coûts évités de production en électricité par réseau autonome, pour les années 2009 et 2010. Cette estimation permettrait à la Régie et aux intervenants de comparer adéquatement les coûts évités résultant de l'opération d'une centrale thermique en RA, avec le coût des projets d'énergie renouvelable et de nouvelles technologies afin d'être en mesure de faire des choix éclairés en approvisionnement énergétique.

Le GRAME adhère cependant également à la conclusion selon laquelle une analyse au cas par cas doit être produite étant donné que les coûts évités varient considérablement entre les réseaux autonomes.

Finalement, le GRAME appuie la recommandation de SÉ-AQLPA d'inciter le Distributeur à évaluer plus sérieusement la possibilité d'implanter l'énergie solaire (en explorant les technologies thermique et photovoltaïque), lesquels pourraient se tailler des niches intéressantes vu les coûts évités élevés des réseaux autonomes.